

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-CENIS

Enquête Publique portant sur :

Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis (Savoie)

Enquête Publique du mardi 02 avril au jeudi 02 mai 2024
Prolongée par l'Arrêté municipal n° 50 bis / 2024 du
mercredi 24 avril 2024 jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h

TITRE DEUXIEME



Sollières-Sardières



Termignon



Bramans



Lanslebourg



Lanslevillard

Hugues ASPORD
Commissaire-Enquêteur
Mai 2024

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE : cadre juridique de l'enquête publique.....	3 et 4
1 – Présentation.....	4 à 8
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	8 et 9
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier.....	9 et 10
4 – La concertation et l'avis des PPA.....	10 à 12
5 – Procès-verbal de synthèse.....	12
6- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur	12 à 25
Annexe 1.....	12

TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

9- Annexe

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, nous sommes rentrés en contact avec Monsieur REGIS Bastien, , chargé de missions développement, tourisme et urbanisme.

A l'issue de nos échanges téléphoniques, j'ai eu un premier rendez-vous le mercredi 28 février 2024 pour une visite des sites concernés par la phase 1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis (télésiège des Roches Blanches, lieu d'implantation du hangar de stockage et le tronçon d'élargissement de la « piste du Flambeau bas ». A l'issue de ce parcours sur site guidé entre autres personnes par Monsieur Yves DIMIER, directeur de la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis, une réunion en Mairie de Val-Cenis à Termignon s'est déroulée avec Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis, Monsieur Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, Monsieur Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg, Monsieur Yves FLAMMIER, Directeur d'exploitation de la SEM de Val-Cenis et Monsieur Bastien REGIS, chargé de missions développement, tourisme et urbanisme.

Les enjeux du projet m'ont été présentés et le dossier soumis à l'enquête publique m'a été remis pour son étude. J'ai vérifié le contenu du dossier soumis à enquête publique en demandant à y faire figurer « l'étude d'impact du changement climatique sur la station de Val-Cenis », dite « CLIMSNOW » réalisée par « Météo France » ; « Dianeige »(spécialiste en ingénierie touristique et l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, puis, nous avons fixé la période de l'enquête, ainsi que les dates et lieu des permanences. Le dossier étant complet, les formalités de signature des pièces soumises à l'enquête et les paraphes du registre ont pu être réalisés.

Le lundi 08 avril j'ai dû revenir pour, cette fois, découvrir les sites des phases 2 et 3 du projet.

7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- De la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants
- Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.
- Du code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 et notamment l'article R 123-9,
- Du Code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 ; R423-32 et R*42357.

Les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 02 avril 2024 au jeudi 02 mai 2024, soit une durée de 31 jours. L'enquête a dû être prolongée jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h compte tenu de l'empêchement d'accéder au dossier numérique via le site internet de la Mairie durant trois (3) jours pour cause de problèmes techniques. La durée de l'enquête a ainsi été portée à 34 jours et demi.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Mardi 02 avril 2024	09h30 à 12h30	Mairie siège de Val-Cenis à Termignon
Vendredi 19 avril 2024	14h00 à 17h00	Mairie déléguée de Lanslevillard
Jeudi 02 mai 2024	14h00 à 17h00	Mairie déléguée de Lanslebourg

Ces permanences se sont tenues.

La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la mairie de Val-Cenis en mairie de Termignon, lieu central des cinq villages qui forment la commune, aux jours et heures d'ouvertures, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.commune-valcenis.fr>

Un poste informatique mis à disposition en mairie était également prévu.

Les observations du public pouvaient également être adressées sous pli cacheté à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en mairie de Val-Cenis à Termignon ou transmise par messagerie à l'adresse suivante : enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr pendant la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté du Maire.

7.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête publique s'est terminée le lundi 06 mai 2024. J'ai clos les deux registres et j'ai pris possession du dossier d'enquête.

L'accès à la messagerie, ainsi qu'à la version numérique du dossier ont été clos simultanément le lundi 06 mai 2004.

7.2.2 Contexte général

A l'issue de la présente enquête, j'ai constaté que l'information du Public a bien été réalisée, par voie de presse, par voie d'affichage. Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du « projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis ».

7.3 Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et modifications à apporter après enquête publique par la Collectivité

Aux questions et observations du public et aux avis des services et des Personnes Publiques Associées, l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage apportent les réponses suivantes :

Réponses et compléments d'informations à la suite des remarques des PPA et du Public : Personnes Publiques Associées :

7.3.1 SERVICES DE L'ETAT :

L'AVIS FAVORABLE des services de l'Etat délivré par Monsieur le Préfet concerne uniquement la phase 1, notamment, l'autorisation d'exécuter les travaux du télésiège à pinces débrayables 4 places « Roches Blanches », **il est assorti de prescriptions qui seront respectées concernant :**

- ❖ La récupération de deux appareils distincts qui devront faire l'objet d'un contrôle de type grande inspection.
- ❖ Les nombreux croisements de pistes susceptibles de porter atteinte à la sécurité.
- ❖ L'analyse des risques incendie du télésiège devra être transmise deux mois avant le début des travaux.
- ❖ L'étude géotechnique d'avant-projet sera à compléter.
- ❖ La récupération des 2 potences de 4600mm de largeur mises en service en 1991 ne sera pas possible.
- ❖ La confirmation des gabarits disponibles pour les passages des véhicules aux pylônes (lignes et gares) avec les plans du constructeur compte tenu du vent prévu en exploitation.
- ❖ La définition des MC (mesures compensatoires) nécessaires liées à la réduction du gabarit libre (implantation d'anémomètre en ligne, seuil de ralentissement sous vent fort...).

Un « dossier jalon » qui traitera des prescriptions de la note des services de l'État du 19 février 2024 devra être fourni deux mois avant le début des travaux.

Le dossier jalon est en cours de rédaction pour une présentation fin Juin 2024 au STRMTG BS

7.3.2 La MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) :

La MRAe émet un avis délibéré en date du 12 février 2024. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il s'agit donc d'une appréciation sur les enjeux environnementaux qui touchent les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, les risques naturels, la qualité de l'air, les risques d'augmentation de gaz à effet de serre (GES) liés à l'augmentation de la fréquentation de la station et la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Cela ne se traduit donc pas par un avis favorable ou défavorable, ni par un avis sur l'opportunité du projet.

La MRAe apporte sa contribution en vue d'améliorer la conception et la réalisation du projet avec le souci d'informer le public et de favoriser sa participation au travers de l'enquête publique.

Par conséquent, la MRAe délivre des recommandations concernant la sécurité pour la protection des pylônes, les impacts sur la faune et la flore avec leur inventaire, sur les zones humides à protéger, sur la biodiversité et les milieux naturels, remarquables dans ce secteur (ressources en eau et sur les incidences sur l'eau potable, sur les risques naturels, les paysages et le patrimoine bâti mais aussi sur le changement climatique...).

Les réponses apportées dans le « Titre Premier » du rapport par l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage garantissent le respect de ces préconisations dans tous les secteurs concernés avec les interventions anticipées des sociétés expertes durant les travaux et jusqu'à leur aboutissement.

7.3.3 Le Service des eaux de Val-Cenis :

En réponse à l'exposé de la gestion de l'eau par le Directeur des Régies Eau potable et Assainissement de Val-Cenis dans le procès verbal de synthèse que l'on retrouve dans le "Titre Premier" du rapport, il est à noter que :

La commune est très attentive à ce que les projets du domaine skiable ne viennent pas porter préjudice au « petit cycle de l'eau », de son captage jusqu'à sa restitution dans le milieu naturel après traitement.

7.3.4 Office National Des Forêts :

L'ONF note l'impact significatif du projet sur les forêts communales avec près de **70 ha** de défrichement prévus à terme (il y a une erreur, ce sont 6,5 ha qui seront défrichés). Elle prend en compte que le reboisement est d'ores et déjà programmé dans la quasi-totalité afin de minimiser l'impact résiduel du projet. La collaboration en les services de l'ONF et la SEM de Val-Cenis est déjà engagée pour l'application de toutes les mesures de prévention et de compensation. L'ONF souligne la nécessité de poursuivre ce travail commun avec des visites de terrain préalables aux aménagements en forêt afin de les préciser.

Dans l'hypothèse où toutes les mesures MRC sont mises en œuvre dans le cadre de cette collaboration, l'ONF considère que le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis pourrait être compatible avec la protection forestière.

Réponse de l'autorité organisatrice de l'enquête :

La continuité du travail de collaboration entre la SEM Val Cenis, la commune de Val Cenis et les services de l'ONF permettra d'optimiser la réalisation des projets tout en étant compatibles avec la gestion et la protection forestière. L'ONF a commis une erreur de dizaine dans son courrier, il ne s'agit pas de 70 hectares défrichés mais de 7 hectares (plus précisément 64 630m² (cf. Résumé non technique de l'étude d'impact page 25).

7.3.5 Réponses aux questions et observations du public :

Préambule :

Sur les questions économiques l'autorité organisatrice fait remarquer que le projet soumis à enquête publique ne porte que sur l'impact environnemental ce qui n'impose pas de faire apparaître ce sujet (voir réponse complète dans le « Titre Premier » du rapport). Concernant les interrogations sur l'absence de précisions sur les phases 2 et 3, l'autorité organisatrice s'appuie sur les souhaits des services de l'Etat et de l'Autorité environnementale de voir traité le projet dans la globalité des trois (3) phases programmées sur six (6) années de 2024 à 2030 (voir réponse complète dans le « Titre Premier » du rapport). Dans ce « Titre Premier » du rapport on retrouve également les éclairages de

l'autorité organisatrice concernant la consultation du public, le projet de téléphérique sur la « Petite Turra » et les futures concertations avec la populations lors des phases 2 et 3.

PHASE 1 DU PROJET :

L'autorité organisatrice note que cette première phase est largement soutenue et attendue. Elle rappelle que le défrichement de la partie touchée par l'élargissement de la « piste du Flambeau Bas » sera réalisé dans le respect des consignes de l'ONF (Office Nationale des Forêts) et avec son contrôle.

PHASE 2 DU PROJET :

L'autorité organisatrice note que cette seconde phase est soutenue par une majorité de contribution du public. En réponse aux peu d'avis contraires l'autorité organisatrice réaffirme sa volonté de renouvellement d'équipements vétustes sans extension du domaine skiable. Le futur télésiège du « Grand Coin » en remplacement des deux anciens téléskis (Lac et Grand Coin) réduira l'empreinte sur l'environnement et l'accès aux pistes bleues restera possible. La liaison entre Termignon et Lanslebourg par la future « piste des Alpains » est nécessaire et attendue pour assurer l'accès en ski en évitant l'usage fastidieux du télésiège de La Turra en AR. Son aménagement se fera en relation avec les services de l'ONF pour réduire au maximum l'impact sur forêt de l'Arc. Il est rappelé que cette phase programmée en 2025 et 2026 fera l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale

PHASE 3 DU PROJET :

L'autorité organisatrice note que cette troisième et dernière phase du projet programmée entre 2026 et 2030 amène davantage d'interrogations et même d'avis négatifs dans les contributions du public. Ces questionnements et oppositions portent principalement sur projet de téléphérique sur la Petite Turra. Le remplacement du télésiège de La Girarde pour une télécabine rencontre une large approbation, certaines contributions souhaitent même l'avancement du calendrier ce qui n'est pas envisageable pour des raisons de planification économique selon l'autorité organisatrice. Concernant les craintes émises par un nombre non négligeable de contributions sur le projet d'équipement de La Petite Turra d'un téléphérique depuis l'arrivée du futur télécombi de La Ramasse, l'autorité organisatrice réaffirme sa volonté de développer un tourisme quatre (4) saisons dans le respect de l'environnement pour rendre ce site remarquable plus accessible. Le sentier actuel étant difficile et parfois exposé donc potentiellement dangereux, ce qui prive bon nombre de personnes d'une découverte exceptionnelle de la haute-montagne. Cela limiterait aussi la circulation automobile et ses conséquences en termes de pollution. L'absence de pylône n'impacte pas le paysage. Le site sera sécurisé avec des panneaux indicateurs. La pratique du ski n'est pas prévue, l'usage du téléphérique en saison hivernale se fera sans ski. Il n'y a donc pas d'extension du domaine skiable. La Combe de Cléry sera protégée avec la demande de classement en APPB (Arrêté Préfectoral de Protection Biotope). L'ensemble de la phase 3 fera aussi l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale intégrant la rénovation du Fort. Une étude approfondie sera réalisée pour s'assurer de la viabilité économique du projet avec des financements privés adossés aux investissements publics. L'autorité organisatrice s'appuiera sur l'avis de l'autorité environnementale avec, également une nouvelle consultation du public.

8- Avis personnel motivé du Commissaire-Enquêteur

8.1 Points forts :

- 8.1.1 La réflexion et l'anticipation dans la préparation du projet global et dans sa constitution depuis les décisions de justice (2021 et 2023) concernant la suspension puis l'annulation du SCOT de Haute-Maurienne dont l'autorité organisatrice du projet tire les enseignements.
- 8.1.2 La quasi-totalité du projet reçoit des avis majoritairement favorables du public avec l'unanimité pour la phase 1.
- 8.1.3 Les remplacements des équipements sont dans des lieux stratégiques du domaine skiable, tant pour la fluidité de la circulation des skieurs que pour les secours.
- 8.1.4 L'avenir de la station et son évolution nécessitent l'installation d'équipements plus performants et plus sûrs.
- 8.1.5 La future télécabine de La Girarde avec un meilleur débit permettra l'arrivée des skieurs, des randonneurs, des « vététistes » et de tous les passagers depuis Termignon pour garantir une liaison vers le secteur de Lanslebourg fiable et durable.
- 8.1.6 L'installation d'un télésiège débrayable 6 places en lieu et place des anciens téléskis du « Grand Coin » et du « Lac » viendra participer à la modernisation et à la sécurisation du domaine.
- 8.1.7 L'augmentation du débit des nouvelles installations limitera les temps d'attentes aux périodes de forte fréquentation avec un temps de transport plus court.
- 8.1.8 Confort et sécurité seront renforcés, notamment pour les enfants avec la variation possible de la vitesse d'embarquement et de sortie des appareils.
- 8.1.9 Ce projet est cohérent pour l'attraction de la station de Val-Cenis de renommée nationale et internationale mais aussi pour son équilibre économique.
- 8.1.10 Les phases 2 et 3 feront l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale via la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) et l'ensemble des travaux sera suivi par les spécialistes du cabinet « Karum-Actions Nature ».
- 8.1.11 Ce même cabinet « Karum » me fait remarquer une nette évolution favorable à la préservation de l'environnement dans ce nouveau projet par rapport à celui de 2019.

Les études d'impacts très complètes sur la flore, la faune, la biodiversité, les risques naturels, la géologie, l'hydrologie, sur les risques de pollutions, sur l'air, sur la santé et les populations humaines aboutissent à des conséquences limitées. Leurs conclusions ne sont pas défavorables au projet dès lors que toutes les précautions seront prises, ce qui sera le cas selon l'autorité organisatrice.

8.2 Points faibles et amendables :

- 8.2.1 Malgré les impacts limités, ils existent, ce qui impose d'activer au maximum les mesures ERC (éviterment, réduction, compensation).
- 8.2.2 Les risques de pollutions durant les travaux ne sont pas à exclure, cela devra faire l'objet de la plus grande vigilance.
- 8.2.3 Le projet de téléphérique de La Turra va immanquablement impacter l'espace naturel, c'est le point du dossier le plus questionné et contesté dans les contributions du public.
- 8.2.4 Les futurs aménagements de pistes augmentent sensiblement l'impact sur les sites concernés en termes de surfaces occupées.
- 8.2.5 Même si cela n'était pas obligatoire dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale et à enquête publique, une communication sur l'enveloppe économique du projet eut été appréciable. Il faudra y remédier.
- 8.2.6 Davantage de précisions et de motivations sur les phases 2 et 3 du projet auraient permis une meilleure compréhension du dossier. Cela devra être corrigé.

8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent sur les points faibles et amendables (mais perfectibles).
- Que le remplacement de l'ancien télésiège des Roches Blanches par un télésiège débrayable plus récent est un projet cohérent, présentant des enjeux importants pour la Commune, ses habitants, ses nombreux visiteurs pratiquants le ski et les autres activités hivernales liées à la neige.
- Que le projet global est important pour le territoire de la Haute-Maurienne et pour le département de la Savoie.
- Qu'il est souligné que les Personnes Publiques Associées (PPA) n'expriment pas d'opposition au projet.
- Considérant la teneur des échanges et les observations que j'ai pu recueillir au cours des trois permanences et par voie dématérialisée,
- Considérant les réponses apportées par l'autorité organisatrice à la suite des observations formulées par le public, par les PPA et à mes questionnements exprimés dans le Procès-Verbal de Synthèse.

8.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

Compte tenu des considérations ci-dessus,

- Des efforts engagés par la commune de Val-Cenis et par la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis, maître d'ouvrage, pour aboutir à une amélioration du domaine skiable dans des conditions plus durables et soutenables,
- D'intégrer toutes les contraintes, prescriptions et recommandations diverses de préventions au travers des mesures de compensations, d'évitement et de réduction des impacts,

Et APRES AVOIR :

- 1) Rencontré les élus de la commune de Tignes,
- 2) Rencontré et avoir été en contact régulier avec le Maître d'Ouvrage et les responsables du projet,
- 3) M'être rendu sur le site et plus particulièrement sur l'ensemble des secteurs concernés par le projet,
- 4) Entendu les observations du Public,
- 5) Pris connaissance des réponses de la Collectivité aux PPA, aux services et au Procès-Verbal du Commissaire-Enquêteur,
- 6) Pour l'ensemble des motifs énoncés,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de « Restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis (Savoie).

J'assortis cet avis des réerves suivantes :

- **Réserve 1** : Le maître d'ouvrage devra **assurer la mise en œuvre de toutes les prescriptions, actions de préventions et conseils prodigués par les PPA et par les sociétés d'expertises missionnées pour la constitution du dossier.**

Avant le début des travaux et durant leurs différentes phases de démontage et de construction, **le maître d'ouvrage associera les services concernés par les risques d'impacts (service des eaux de Val-Cenis, experts de l'agence « Karum-Actions Nature ») selon les secteurs et tranches de travaux, au fil du calendrier, jusqu'à la réception du chantier et des tests de mise en service des nouveaux appareils.**

- **Réserve 2** : L'autorité organisatrice veillera à bien **analyser les nombreuses observations, interrogations et avis négatifs concernant le projet de téléphérique de « La Turra ».** Seul point du dossier qui m'amène à exprimer une réserve qui doit conduire à reconsidérer ce choix. En effet, plusieurs contributions valident l'idée d'offrir la possibilité d'un accès plus aisé à la découverte de ce site remarquable, mais sans construction d'un téléphérique. Elles pointent l'intérêt d'aménager un sentier pédestre plus praticable et sécurisé que celui existant. Ces propositions portent également sur la vocation du site du Fort de La Turra qui selon elles doit être essentiellement culturelle, historique et écologique.

Et des quatre recommandations suivantes :

- Usage des Pistes existantes et/ou réhabilitées pour la circulation des véhicules et engins de travaux afin de ne pas créer de nouvelles voies impactant l'environnement et l'alpage.
- Garantir la (re)végétalisation des espaces impactés et toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensations nécessaires à la meilleure intégration environnementale.
- Garantir la sécurisation de tous les lieux susceptibles de risques d'insécurité et de danger pour les personnels et pour les usagers du nouvel équipement.
- Assurer une large concertation avec la population avant la mise en œuvre des phase 2 et 3.

Concernant ces remarques, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer une relation suivie avec les tous acteurs du chantier au travers d'une présence régulière sur le site afin d'engager les actions concertées et coordonnées nécessaires à la réussite du projet.

Fait le 27 mai 2024

Hugues ASPORD

Commissaire-Enquêteur

NB : *Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.*

9 - ANNEXE :

certificat affichage
avis enquête publicu